N° 5.

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1833.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs ou indirects existant au 31 décembre 1833, en principal et centimes ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, des provinces et des communes, continueront à être recouvrés, pendant l'année 1834, d'après les lois qui en règlent l'assiette et la perception.

Toutefois les centimes additionnels extraordinaires par franc imposés par la loi du 30 décembre 1832, sont réduits comme suit : sur la contribution foncière à vingt centimes, sur la contribution personnelle et sur les patentes à dix centimes.

ART. 2.

Toutes les dispositions de la loi du 30 décembre dernier, auxquelles il n'est pas dérogé par la présente, et les dispositions de la loi du 29 décembre 1831, auxquelles ladite loi du 30 décembre se réfère, sont maintenues.

ART. 3.

Le Budget des recettes, pour l'exercice de 1834, est évalué à la somme de fr. 84,279,578, conformément à l'état ci-annexé.

ART. 4.

Pour faciliter le service du trésor pendant l'exercice de 1834, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, renouveler et maintenir en circulation les 15 millions des bons du trésor, dont l'émission a été autorisée par la loi du 16 février dernier.

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire le 1er janvier 1834.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 16 *décembre* 1833

Le Président de la Chambre des Représentans.
Signé, RAIKEM.

Les Sécrétaires,
Signés, DE RENESSE.
H. DELLAFAILLE.

BUDGET GÉNÉRAL

des Voies et Moyens pour l'Exercice 1834.

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.			MONTANT des PRÉVISIONS des RECETTES.	TOTAL.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES, ACCISES, POIDS et MESURES ET GARANTIE.	*Contributions directes.*	Foncier . .	Principal. . . . . fr.	15,879,327 »	19,849,158	30,333,078	55,873,078
			5 centimes add^els ord^res dont 2 pour non-valeur	793,966 »			
			20 centimes add^els extraordinaires.	3,175,865 »			
		Personnel.	Principal.	7,250,000 »	7,975,000		
			10 centimes additionnels extraordinaires.	725,000 »			
		Patentes. .	3/4 du principal.	1,720,000 »	2,383,920		
			26 centimes additionnels ordinaires.	447,200 »			
			10 Id. Id. extraordinaires sur les deux chiffres qui précèdent.	216,720 »			
		Redevances sur les mines. . .	Principal.	108,225 »	125,000		
			10 cents add^els ord^res pour non-val.	10,822 50			
			5 Id. Id. sur les deux chiffres qui précèdent pour frais de perception.	5,952 50			
	Douanes.	Droits d'entrée, de sortie et de transit (13 centimes additels.) .			7,270,000	7,600,000	
		Droits de tonnage. . . . . (Id.) .			300,000		
		Timbre.			30,000		
	Accises.	Sel.	(26 cents additels)		3,600,000	17,580,000	
		Vins étrangers.	(Id.)		2,500,000		
		Eaux-de-vie étrangères.	(Id)		300,000		
		Id. indigènes.	(sans additels)		1,500,000		
		Bières et vinaigres.	(26 cents additels)		6,400,000		
		Sucres.	(Id.)		1,800.000		
		Timbres collectifs	sur les quittances	1,460,000	1,480,000		
			sur les permis de circulation.	20,000			
	Garantie.	Droits de marque des matières d'or et d'argent				110,000	
	Poids et mesures.	Vérification des poids et mesures.				100,000	
	Recettes diverses.	Droits divers d'entrepôt.			20,000	150,000	
		Remboursemens pour instrumens fournis par l'administration. .			1,000		
		Produits bruts des saisies, amendes et confiscations.			120,000		
		Recettes extraordinaires et accidentelles			9,000		
ENREGISTREMENT.	*Droits, additions. et amendes.*	Timbre.			2,000,000	17,375,000	23,230,000
		Enregistrement			7,600,000		
		Greffe.			200,000		
		Hypothèques			650,000		
		Successions.			3,225,000		
		Additionnels (26 o/o)			3,550,000		
		Amendes			150,000		
	Domaines	Produits des canaux.			425,000	2,630,000	
		Fermage de biens fonds et bâtimens; chasse, pêche et passage d'eau.			175,000		
		Arrérages de rentes, prix de coupe de bois et autres produits domaniaux.			1,100,000		
		Intérêts et recouvremens sur le capital du fonds de l'industrie. .			700,000		
		Recouvrement des avances faites au séquestre des biens de la maison d'Orange-Nassau jusqu'au 30 juin 1833.			230,000		
	Recettes diverses.	Passeports et ports d'armes de chasse.			125,000	960,000	
		5 p. o/o sur les recettes faites pour des tiers.			25,000		
		Recettes diverses de l'État.			810,000		
	Fonds spéciaux.	Produits des barrières sur les routes de 1re et 2me classe.				2,265,000	

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.			MONTANT des PRÉVISIONS des RECETTES.	TOTAL.
POSTES.	*Produits.*	Des lettres taxées.	1,720,000	2,340,000	2,340,000
		Des affranchissemens, chargemens et droits de 5 p. o/o sur les articles d'argent.	360,000		
		Divers.	80,000		
		Des postes rurales.	180,000		
TRÉSORERIE GÉNÉRALE.	*Recettes diverses.*	Remboursement d'avances faites pour achat de matières premières pour le travail des prisons et bénéfices sur le travail. .	1,400,000	2,836,500	2,836,500
		Abonnemens au *Moniteur*. . . . . fr. 12,000 / au *Bulletin Officiel*. 42,000	54,000		
		Produit des brevets d'invention.	10,000		
		Id. des diplômes des artistes vétérinaires.	1,500		
		Id. de la culture du mûrier.	2,000		
		Id. de l'emploi des capitaux des cautionnems et consignations.	124,000		
		Id. de la fabrication des monnaies en 1833 et 1834. . . .	995,000		
		Recettes et restitutions diverses.	250,000		
				TOTAL . fr.	84,279,578

RECETTE POUR ORDRE.

Expertise de la contribution personnelle . . . . . fr.	40,000	
Frais d'ouverture des entrepôts.	14,000	

FONDS DE DÉPOT.

Cautionnemens.	30,000	
Consignations.	50,000	